

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3716

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La déclaration d'intention à laquelle procède cet article de la loi est aussi incohérente qu'elle est démagogique. Le législateur ne peut s'engager à assigner des qualités à un système de retraite qu'il ne peut assurer. Ainsi, il paraît présomptueux de garantir un objectif d'équité alors même que le gouvernement a renoncé, par des systèmes compensatoires inéquitables, à supprimer les régimes spéciaux.